

AIDES APPRENTISSAGE POUR LES CONTRATS DEBUTANT
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2009

I – Nouveau dispositif d'aides aux apprentis :

Dans le cadre de la crise, la baisse du pouvoir d'achat des familles peut être un frein à l'accès à la formation. Il est proposé :

- de revaloriser les **aides au Transport, à l'Hébergement et à la Restauration (Argoat)** qui n'avaient pas été revalorisées depuis 2007. Cette revalorisation de 100 à 200 € par an tient compte de la tranche d'âge (= tranche de rémunération) de l'apprenti,

Niveau/Âge	- 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
	Montant	Montant	Montant
Niveaux 1 et 2 (bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : bac +2		650 €	
Niveau 4 : baccalauréat professionnel		550 €	
Niveau 4 : sauf Bac pro			
Niveau 5 : CAP, BEP, MC ...			

- d'étendre l'**aide au 1^{er} équipement professionnel** à tous les niveaux de formations et à tous secteurs. Un forfait de 60 € qui vient compléter les quatre forfaits d'aides existants a été créé notamment pour les apprentis en formations tertiaires, commerciales et formations du supérieur qui jusqu'à présent ne percevaient pas cette aide.

Dispositif actuel adapté		
Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Métiers de l'hôtellerie restauration, Optique, Fleuriste, Préparateur en pharmacie.	75 €
	Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Maritime.	100 €
	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux publics.	150 €
	Coiffure et esthétique, Prothésiste dentaire.	200 €
Elargissement proposé à tous les nouveaux apprentis à compter du 1 ^{er} juillet 2009		
Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 à 200 €)	60 €
Niveaux 3-2-1	Tous secteurs confondus	60 €

Contact :

argoat@region-bretagne.fr
02-99-27-11-97

II – Nouveau dispositif d'aides aux employeurs d'apprentis:

Dans cette période où les entreprises hésitent à recruter des apprentis, particulièrement les TPE (si – de 20 salariés) qui représentent 74 % des employeurs d'apprentis, la Région adapte et amplifie son dispositif de primes aux employeurs :

- en accordant une **aide proratisable** pour toutes les entreprises du secteur privé, qui tient compte de la durée effective du contrat : 1020 € par an soit 85 € par mois (il s'agit de la réponse aux obligations du décret du 1^{er} décembre 2008),
 - en maintenant **des bonifications « qualitatives »** pour les entreprises (contrats supérieurs à six mois) qui :
 - ↳ s'engagent dans la formation (200 €/an),
 - ↳ suivent l'assiduité des jeunes en CFA (900 €/an),
 - ↳ recrutent une jeune femme dans les métiers « masculins » et réciproquement (300 €/an),
 - en accordant **une nouvelle bonification de 500 €** (versée après la période d'essai). Cette aide incitative à la signature de contrats est versée pour le recrutement d'un apprenti s'inscrivant dans une formation de niveau 5 ou 4 (CAP, Bac professionnel, Brevet professionnel...).
- Elle concerne **les entreprises du secteur privé de moins de 20 salariés et les établissements publics*** : les collectivités territoriales (hors Régions et Départements), les établissements relevant de la fonction publique hospitalière et les établissements publics locaux d'enseignement.

**Actuellement, les apprentis recrutés par les collectivités et structures publiques sont peu nombreux, ces organismes peuvent participer plus activement à la formation des apprentis.*

Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des aides :

Présentation des différentes aides Régionales		
Aides régionales à l'accompagnement de la formation de l'apprenti	Montant	
Aide « proratisable » au recrutement d'un apprenti (pour toute entreprise privée) en fonction de la durée effective du contrat	1020 € soit 85 € / mois	Ces aides sont versées <u>au terme</u> de chaque année de contrat.
Bonifications pour toute entreprise ou association qui répond aux critères liés : - à l'engagement de l'entreprise dans la formation - à l'assiduité - à la mixité dans les métiers	200 € 900 € 300 €	
Total maximum	2 420 €	
Aide régionale au recrutement d'apprentis	Montant	
Bonification aux employeurs d'apprentis suivants : - pour les TPE de moins de 20 salariés - recrutant des apprentis en niveau V et en niveau IV Aide ouverte aux collectivités territoriales (hors département et région), établissements relevant de la fonction publique hospitalière et établissements publics locaux d'enseignement.	500 €	Cette aide est versée <u>une seule fois pour la durée du contrat</u> dès réception de la convention et après période d'essai échue.
Total maximum	2 920 €	

Contact :

prime-apprentissage@region-bretagne.fr
02-99-27-96-40 (le matin)